

CONDITIONS GÉNÉRALES

SERVICE RETRAIT ET FOURNITURE CHARBON ACTIF

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions générales (« CG ») de Chemviron Italia S.r.l. (« CHEMVIRON ») font partie intégrante de tout accord conclu avec CHEMVIRON (le « Contrat ») pour l'exécution du service de retrait et de régénération des déchets constitués de charbon actif en grains épuisé dans les secteurs de l'industrie et de l'alimentaire (le « Service Retrait ») et de la fourniture de charbon actif en grains, neuf ou régénéré, pour les secteurs de l'industrie et de l'alimentaire (la « Fourniture »). Les CG régissent le Service Retrait et la Fourniture sans la nécessité d'une référence explicite à toutes les questions non réglées par les parties par écrit. Le client (« Client ») pourra commissionner à CHEMVIRON le Service Retrait uniquement, la Fourniture uniquement ou bien les deux.

ARTICLE 2 - Application des CG

Si le client a ses propres conditions générales applicables à l'objet des CG qui contiennent des dispositions incompatibles avec le contenu des CG, ce dernier déclare renoncer à ces conditions et reconnaître que les CG prévalent sur tout autre document provenant du client.

ARTICLE 3 - Offres et commandes

3.1. Si le Service Retrait et/ou la Fourniture sont fournis suite à l'émission d'une commande par le client (la « Commande » ou les « Commandes »), la Commande envoyée à CHEMVIRON constitue une proposition contractuelle irrévocable du Client et ne devient contraignante qu'après acceptation par écrit par ce dernier. Il est entendu que l'exécution du Service Retrait et/ou de la Fourniture comme cela est indiqué dans la Commande par CHEMVIRON sans autre communication au Client équivaut à la confirmation et à l'acceptation de ceux-ci, sans préjudice des dispositions de l'art. 4.5.

Si le Client demande l'annulation du Service Retrait ou de la Fourniture objet d'une Commande ou d'une offre de CHEMVIRON qu'il aurait déjà accepté, y compris si ceci a lieu dans le cadre de la signature conjointe du Contrat, CHEMVIRON sera libre d'accepter ou non cette annulation et, dans l'affirmative, la communication de l'acceptation de l'annulation aura lieu par écrit. Dans ce cas, le Client, à la demande de CHEMVIRON, devra verser à titre de pénalité une somme égale à 5% (cinq pour cent) du montant convenu pour le Service de Retrait et/ou pour la Fourniture faisant l'objet d'annulation, sans préjudice pour CHEMVIRON de demander des dommages-intérêts éventuels. Si cette annulation est rejetée par CHEMVIRON, le Client devra verser le montant convenu, sans préjudice pour CHEMVIRON de demander des dommages-intérêts éventuels.

3.2. Les informations concernant le Service Retrait et la Fourniture figurant sur les catalogues de prix, les catalogues ou autres documents ne sont pas contraignantes pour CHEMVIRON qui se réserve le droit d'apporter des modifications à ceux-ci sans que cela n'ait aucune retombée sur elle en termes de responsabilités.

ARTICLE 4 - Description et exécution du Service Retrait et de la Fourniture.

4.1. Description du Service Retrait

Le Service Retrait peut être effectué selon différentes modalités laissées au libre choix du Client :

- i) retrait, transport et traitement : exécution des opérations de collecte du charbon actif épuisé dans les filtres, transport à l'usine CHEMVIRON et traitement grâce à des activités de régénération ;
- ii) transport et traitement : remise par le Client du charbon actif épuisé collecté dans les filtres au transporteur mandaté par CHEMVIRON et transport jusqu'à l'usine CHEMVIRON pour son traitement avec des activités de récupération ;
- iii) traitement uniquement : remise par le Client du charbon actif épuisé directement à l'usine CHEMVIRON et traitement avec des activités de récupération.

4.2. Description de la Fourniture

La Fourniture peut être effectuée selon différentes modalités laissées au libre choix du Client :

- i) transport et chargement dans les filtres : transport du charbon actif et exécution des opérations de chargement des filtres ;
- ii) transport uniquement : transport et livraison du charbon actif au lieu indiqué par le Client ; les opérations de chargement dans les filtres sont laissées aux soins du Client ;
- iii) livraison uniquement : remise du charbon actif à l'usine CHEMVIRON ; le transport et les opérations de chargement dans les filtres sont laissés aux soins du Client.

4.3. Le service Retrait et la Fourniture peuvent être commandés par le Client séparément ou conjointement. Dans ce dernier cas, si le Client souhaite acheter les mêmes lots de charbon actif remis à CHEMVIRON dans le cadre de l'exécution du Service Retrait, il devra l'indiquer expressément dans la Commande ou dans le Contrat concernant la Fourniture.

4.4. Le Service Retrait et la Fourniture doivent être commissionnés par le Client avec un préavis suffisant, en indiquant, dans les documents ad hoc fournis par CHEMVIRON ou à défaut dans la Commande, les détails de chaque commande.

4.5. Exécution du Service Retrait

L'exécution du Service Retrait est toujours conditionnée par l'acceptation préalable, de la part de CHEMVIRON, de l'ensemble des formulaires pré-imprimés fournis par celle-ci au Client avec l'offre, la confirmation de Commande ou le Contrat et que le Client s'engage à dûment remplir et remettre sans délai à CHEMVIRON.

CHEMVIRON, après la restitution de ces modules et sur la base de ce qui y est indiqué par le Client, qui assume toute la responsabilité pour la véracité de ce qui y est dit, se réserve le droit de modifier les conditions d'exécution du Service Retrait ou d'en refuser l'exécution même sans que cela ne donne lieu à une quelconque responsabilité de sa part.

En cas de remise par le Client à CHEMVIRON du charbon actif épuisé faisant l'objet du Service Retrait, la remise aura lieu sur base DDP (Incoterms 2010 ou édition suivante) à l'entrepôt CHEMVIRON sis Via Malon 2 - San Pietro di Legnago (VR) - Italie.

CHEMVIRON se réserve dans tous les cas le droit de ne pas accepter le charbon faisant l'objet du Service Retrait s'il n'est pas accompagné d'un exemplaire des formulaires susmentionnés (si le type de charbon sur lequel porte le Service Retrait l'exige), signés par la Direction Technique de CHEMVIRON pour acceptation, de même que celui qui, suite à des contrôles, ne serait pas conforme à ce qui est déclaré par le client dans les formulaires ou dans la documentation requise par la norme applicable, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de sa part, à moins que les parties ne s'entendent sur de nouvelles conditions d'exécution du Service Retrait.

Si le Service Retrait ne peut être effectué par CHEMVIRON en raison de la non-conformité du charbon par rapport à ce qui a été déclaré par le Client sur les formulaires ad hoc, le charbon épuisé sera retourné au client à ses frais, sans préjudice pour CHEMVIRON de demander des dommages-intérêts éventuels.

4.6. Exécution Fourniture

En cas de livraison seulement par CHEMVIRON au client du charbon actif faisant l'objet de la Fourniture à l'usine CHEMVIRON, la livraison sera de type FCA (Incoterms 2000 ou édition suivante) à l'entrepôt CHEMVIRON situé Via Malon 2 - San Pietro di Legnago (VR), Italie.

La date de livraison du charbon actif, si elle est indiquée dans le Contrat ou d'autres documents inhérents au Service Retrait, sera considérée par CHEMVIRON comme indicative et non contraignante.

Si le client ne procède pas au retrait du charbon actif faisant l'objet de la Fourniture à l'usine CHEMVIRON dans les délais impartis ou autres termes communiqués par CHEMVIRON ou ne permet pas à CHEMVIRON de livrer celui-ci au lieu et à la date convenus ou autres termes communiqués par CHEMVIRON, celle-ci pourra communiquer au Client une nouvelle échéance pour procéder, selon le cas, au retrait ou à la livraison.

Sans préjudice des dispositions de l'art. 9, à partir de ce moment le charbon actif faisant l'objet de la Fourniture et déjà facturé sera stocké sans frais jusqu'à l'expiration de la nouvelle échéance fixée, après quoi le Client devra verser pour chaque semaine de stockage supplémentaires du charbon, une somme de 10 euros/tonne pour les trois premiers mois et une somme de 25 euros/tonne pour les trois mois suivants les trois premiers mois. Une fois cette période de six mois écoulée sans que le client n'ait retiré le charbon faisant l'objet de la Fourniture, les Parties concernées s'accordent d'ores et déjà sur le fait que le Contrat sera résilié et que CHEMVIRON pourra disposer librement du charbon actif sans que le Client ne puisse prétendre à quoi que ce soit.

Le charbon actif faisant l'objet de la Fourniture, une fois écoulée la période de six mois sus-indiquée, sera stocké dans l'usine CHEMVIRON aux risques du Client, qui sera tenu pour seul responsable en cas de perte, dommage, vol, destruction ou tout autre événement similaire qui pourrait affecter le charbon actif et qui renonce à toute action à l'encontre de CHEMVIRON.

ARTICLE 5 - Réclamations. Limites de responsabilité

5.1. Le Client s'engage, à la fin de l'exécution du Service Retrait et/ou de la Fourniture prévoyant l'exécution de la part de CHEMVIRON des opérations de collecte et d'introduction dans les filtres du charbon actif, à remplir, signer et rendre à CHEMVIRON le « Rapport de clôture de service » fourni par CHEMVIRON. Les éventuelles réclamations par le Client après la remise de ce document et concernant, à tous points de vue, l'exécution du Service Retrait et de la Fourniture devront être signalées par écrit à CHEMVIRON d'ici 8 (huit) jours à compter de l'échéance de l'exécution du Service Retrait ou de la Fourniture, en indiquant les problèmes constatés. L'absence de contestation dans le délai susdit équivaudra à l'acceptation pleine et entière du Service Retrait et de la Fourniture, sans possibilité pour le Client de prétendre à des dommages-intérêts ou à tout autre type de réclamation.

Ce même délai de 8 (huit) jours à compter de l'exécution du Service Retrait ou de la Fourniture s'applique également aux éventuelles réclamations concernant le Service Retrait ou la Fourniture qui ne prévoient pas l'utilisation du formulaire « Rapport de clôture du service ».

Dans tous les cas, il est convenu que CHEMVIRON ne saurait répondre aux demandes de dommages-intérêts de quelque nature que ce soit que le Client pourrait recevoir de tierces parties par suite de l'exécution ou de l'inexécution du Service Retrait et/ou de la Fourniture.

5.2. En cas de réclamation concernant la Fourniture, le charbon actif concerné devra être conservé par le Client physiquement séparé des autres lots. Après avoir établi le bien-fondé de la réclamation, les Parties conviendront le cas échéant, d'une compensation appropriée dont le montant ne devra en aucun cas dépasser les coûts de remplacement du charbon actif en litige. CHEMVIRON ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects ou du manque à gagner. En cas de substitution du charbon, le Client devra, à la demande de CHEMVIRON, remettre gracieusement à celle-ci le charbon faisant l'objet du remplacement.

5.3. La garantie portant sur la Fourniture ne s'appliquera pas si le Client n'est pas en mesure de prouver qu'il a conservé ou traité correctement le charbon actif en litige et qu'il ne l'a pas altéré ou modifié.

5.4. Le Client prend acte que, au cas où il demanderait la Fourniture du même lot de charbon actif faisant l'objet du Service Retrait, pour des raisons liées au processus de production de régénération le charbon actif régénéré pourra présenter une variation de poids, en fonction du type de charbon, par rapport à la quantité remise par le Client, et qu'il ne saurait prétendre à des remboursements, indemnités ou autre dédommagement à quelque titre que ce soit à cet égard.

5.5. CHEMVIRON aura toujours le droit de retirer du marché, à ses propres frais, les charbons actifs non conformes déjà livrés au Client dès lors qu'elle est obligée à obtempérer en ce sens par l'Autorité compétente ou qu'elle le juge opportun, le tout avec la pleine et entière collaboration du Client.

ARTICLE 6 - Environnement et sécurité

6.1. Au cas où le Service Retrait et/ou la Fourniture prévoient l'exécution d'activités en des lieux appartenant au Client, le Client devra garantir à CHEMVIRON que ces lieux sont conformes aux normes en vigueur (notamment celles concernant l'environnement, la santé et la sécurité du travail) et libérer CHEMVIRON de toute responsabilité à ce propos, y compris pour ce qui est des dommages causés à des tiers.

6.2. Le Client s'engage, notamment, à coopérer avec CHEMVIRON pour la réalisation des mesures de prévention et de protection contre les risques sur les

lieux de travail, ainsi que pour l'application des prescriptions prévues par les normes en vigueur, et dans la coordination des interventions ayant pour but la protection et la prévention contre les risques dus aux interférences avec les travaux accomplis par d'autres entreprises éventuellement impliquées dans l'exécution de celles-ci, conformément à l'art. 26 du D.-L. italien n° 81/2008.

En particulier, le Client s'engage à :

a) remettre rapidement à CHEMVIRON, et dans tous les cas avant le début de l'exécution du Service Retrait et de la Fourniture, toute la documentation demandée par celle-ci ;

b) actualiser constamment la documentation sus-indiquée, en communiquant immédiatement à CHEMVIRON toute variation qui pourrait survenir à ce propos.

6.3. Tout retard dans l'exécution du Service Retrait et de la Fourniture par rapport aux accords pris qui serait d'une quelconque façon lié au non-respect par le Client des obligations prévues par le présent article libérera CHEMVIRON de toute responsabilité pour le non-respect des conditions stipulées.

ARTICLE 7 - Contreparties, facturation et paiements

7.1. Le Client devra verser les prix convenus avec CHEMVIRON comme contrepartie pour l'exécution du Service Retrait et/ou de la Fourniture.

7.2. Le Service Retrait et la Fourniture seront facturés selon les termes prévus par la législation en vigueur. Si le Service Retrait et la Fourniture sont facturés « au poids », le poids facturé est celui établi lors de la pesée du charbon actif faisant l'objet du Service Retrait et de la Fourniture à l'usine CHEMVIRON. Si le Client demande à la fois l'exécution du Service Retrait et la Fourniture, la facturation correspondante sera toujours séparée.

7.3. Le règlement des contreparties visées au point 7.1 devra avoir lieu, sauf autre indication, d'ici 30 jours à compter de la fin du mois de la date de facturation et ce indépendamment du versement des éventuelles sommes dont le Client pourrait être créancier vis-à-vis de CHEMVIRON. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, le Client sera tenu, à partir du jour suivant l'expiration de ce délai, à verser des intérêts moratoires sur la somme due en vertu du D.-L. italien n° 231/2002.

7.4. S'il est convenu d'un paiement échelonné pour tout ou partie de la Fourniture, le charbon actif livré au Client restera la propriété de CHEMVIRON jusqu'au règlement de l'intégralité du prix.

ARTICLE 8 - Sous-traitance et sous-fourniture

8.1. Le Client autorise d'ores et déjà CHEMVIRON, aux termes de l'art. 1656 du Code Civil italien, à sous-traiter, en tout ou en partie, l'exécution du Service Retrait et/ou de la Fourniture selon les besoins et les exigences de celle-ci. Il est entendu que CHEMVIRON ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au Client ou à des tiers par les sous-traitants éventuels, et que le Client renonce à cet effet à tout droit de recours contre CHEMVIRON.

8.2. En cas de sous-traitance, même partielle, du Service Retrait et/ou de la Fourniture qui prévoirait l'exécution d'activités par des sous-traitants et/ou des sous-fournisseurs en des lieux appartenant au Client, le Client s'engage à leur apporter une collaboration pleine et entière, notamment pour ce qui est des recommandations en matière d'environnement, hygiène et sécurité sur les lieux de travail conformément à l'art. 6 précédent, également requises en vertu de l'art. 26 du D.-L. italien n° 81/2008.

ARTICLE 9 - Résiliation et suspension du Service Retrait et de la Fourniture

9.1. Le Contrat sera automatiquement résilié en vertu de l'art. 1456 du Code Civil italien en cas de non-respect, de la part du Client, d'au moins une des dispositions suivantes :

- art. 2 (Application des CG) ;
- art. 4.5 (Remplissage des formulaires) ;
- art. 4.8 (Délais de livraison et de retrait) ;
- art. 5.1 et 5.2 (Réclamations) ;
- art. 6.2 (Respect des normes de sécurité) ;
- art. 7.3 (Paiements) ;
- art. 8 (Sous-traitance et sous-fourniture).

9.2. Le Contrat sera automatiquement résilié dès lors que l'état des conditions économiques du Client laisseront présager son insolvabilité (par exemple, existence de protêts).

9.3. Dans les cas visés aux paragraphes 9.1 et 9.2 précédents, la résiliation se vérifiera de droit lorsque CHEMVIRON signifiera au Client qu'elle souhaite se servir de la clause résolutoire.

9.4. Si le client est en retard dans le règlement du Service Retrait et/ou de la Fourniture, CHEMVIRON, au cas où elle ne se prévaudrait pas du droit visé à l'art. 9.1, pourra suspendre l'exécution du Service Retrait et de la Fourniture, y compris pour ce qui est de Commandes déjà formellement acceptées, et ce jusqu'à ce que les arriérés ne soient complètement soldés, le tout sans que CHEMVIRON ne puisse aucunement être tenue pour responsable des torts, directs ou indirects, subis par le Client suite à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 10 – Éthique et conformité

Les valeurs de la Déclaration d'entreprise de Kuraray, du Manuel de conformité et du Code de Conduite Calgon Carbon sont essentielles pour CHEMVIRON afin de créer une valeur durable. Le Client convient de se conformer auxdits Déclaration, Manuel et Code de Conduite qui sont disponibles sur le site internet de CHEMVIRON (www.chemviron.eu) ou seront envoyés sur demande.

ARTICLE 11 – Force majeure

Les moment et délai d'exécution du Contrat par les parties, y compris l'expédition ou la livraison, sera raisonnablement reporté en cas de circonstances en dehors du contrôle raisonnable des deux parties tels que les actes du gouvernement ou des autres autorités publiques, la guerre, le terrorisme, les émeutes, les grèves, le lock-out, les inondations, les incendies, les épidémies et pandémies, les pannes de machines, l'approvisionnement insuffisant en matières premières ou en énergie, l'absence de moyens de transport, et autres circonstances similaires. Si l'exécution est retardée de plus de 90 jours en raison d'une telle cause, chacune des parties peut se retirer du

Contrat moyennant un préavis écrit de sept jours sans encourir aucune obligation ni responsabilité quelconque.

ARTICLE 12 - Dispositions finales

12.1. CHEMVIRON et le Client conviennent de traiter des données personnelles dont elles pourraient avoir connaissance durant l'exécution du Contrat en conformité avec les règles du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et le Décret législatif 196/2003 tel qu'amendé par le Décret législatif 101/2018, et pour les seuls besoins du Service Retrait et de la Fourniture, et qu'ils pourront également les communiquer à des tiers uniquement à ces mêmes fins.

12.2. La loi applicable au Service Retrait et à la Fourniture est la législation italienne. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu, CHEMVIRON et le Client conviennent de se référer aux normes en vigueur applicables au Service Retrait et à la Fourniture.

12.3. Pour tout différend qui pourrait survenir en relation au Service Retrait et à la Fourniture, et en l'absence d'un règlement amiable entre les parties, le Tribunal de Milan sera le seul compétent en la matière.

* * *

Rho, _____

(Le Client)
(Cachet et signature)

Aux termes des articles 1341 et 1342 du Code Civil italien, les clauses suivantes sont expressément approuvées par écrit :

- art. 2 (Application des CG) ;
- art. 3.1 et 3.2 (Offres et commandes) ;
- art. 4.5 et 4.6 (Exécution du Service Retrait et Fourniture) ;
- art. 5.1, 5.2 et 5.3 (Réclamations et limites de responsabilité) ;
- art. 6.3 (Retard exécution Service Retrait et Fourniture) ;
- art. 7.3 et 7.4 (Paiements et réserve de propriété) ;
- art. 8.1 (Sous-traitance) ;
- art. 9.4 (Suspension du Service Retrait et de la Fourniture) ;
- art. 12.3 (Tribunal compétent).

(Le Client)
(Cachet et signature)



CHEMVIRON offre un paquet complet de services de régénération charbons actifs, comprenant l'extraction du charbon saturé des filtres près du client, le transport et la récupération du déchet charbon.

Toutes les activités, aussi près des installations du client, sont gérées dans le respect des procédures les plus sévères de sécurité et protection de l'environnement.

Par le terme réactivation on entend le procès thermique qui provoque la destruction des polluants adsorbés par les pores du charbon actif, de façon qu'il devienne réutilisable.

La réactivation est une alternative vertueuse à l'écoulement du charbon actif saturé et représente la meilleure solution d'un point de vue écologique et économique. Elle permet en plus la réduction de l'usage de matières premières sinon usées pour la production de charbons actifs nouveaux.